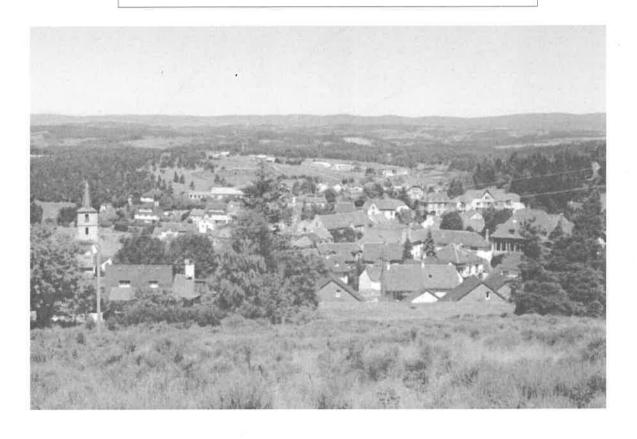
DEPARTEMENT DE LA LOZÈRE



ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC



Commissaire-Enquêteur : Georges BLANC 6 chemin de la bastide 48500 LA CANOURGUE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC 48009

ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de Seguin, L'Hermet, Soulages, Nozieres Aval et de distribution d'eau potable au public, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire des Communes déléguées de Sainte Colombe de Peyre et d'Aumont Aubrac, Commune nouvelle de Peyre en Aubrac.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages susvisés et de distribution d'eau potable au public.

. Enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Commissaire Enquêteur Georges BLANC

AVANT-PROPOS

J'ai été désigné par le Président du tribunal Administratif de Nîmes en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire une enquête publique unique prescrite dans le cadre d'une procédure de mise en conformité des captages et des réseaux de distribution de l'eau potable sur la Commune de Peyre en Aubrac, préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et de la mise en place des périmètres de protection des captages et de limiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes.

Trois permanences du Commissaire Enquêteur seront effectuées, deux à la Mairie déléguée de Sainte Colombe de Peyre et une à la Mairie de Peyre en Aubrac, siège de l'enquête publique.

J'ai choisi de composer un document unique, comprenant sous une même reliure :

- Le descriptif des ouvrages, le rapport sur le déroulement des enquêtes, la synthèse de toutes les observations qui ont été exprimées, les avis et conclusions du Commissaire Enquêteur pour l'ensemble des captages et des réseaux de distribution ainsi que pour l'enquête parcellaire et de servitudes.
- L'objectif de cette procédure est d'informer le public et de prendre son avis afin d'obtenir une autorisation préfectorale pour distribuer de l'eau potable à la population et de disposer des moyens nécessaires pour protéger la ressource en eau.

Le Commissaire Enquêteur Georges BLANC 6 chemin de la bastide 48500 LA CANOURGUE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° PREF - BCPPAT-2021- 061-02 DU 2 MARS 2021.

Le projet de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de Seguin, L'Hermet, Soulages, Nozieres Aval, des Communes déléguées de Ste Colombe de Peyre et de Aumont Aubrac, et de distribution d'eau potable au public, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la Commune de Peyre en Aubrac, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de la mise en place des périmètres de protection des captages susvisés et de la distribution d'eau potable au public.
- Une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales

Le Commissaire Enquêteur Georges BLANC

SOMMAIRE

A – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 - GENERALITES

- 1-1 Le demandeur
- 1-2 Nature des enquêtes
- 1-3 Description du projet

2 - DESCRIPTIF PAR RESEAU DE DISTRIBUTION CAPTAGES ET OUVRAGES

- 2-1. UDI de Sainte Colombe de Peyre
- 2-2. UDI de Lasfond
- 2-3. UDI de Villerousset
- 2-4. UDI de Nozieres
- 2-5. Les Réservoirs
- 2-6. Procédure d'abandon des ouvrages

3 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- 3-1 Désignation du Commissaire Enquêteur
- 3-2 Préparation des Enquêtes
- 3-3 Organisation et visite des lieux
- 3-4 La Publicité
- 3-5 Les documents et le matériel mis à disposition du public
- 3-6 La Réception du public

4- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS

- 4-1 Les Permanences
- 4-2 Analyse des observations recueillies
 - 4-2-1 Observations concernant l'utilité publique
 - 4-2-2 Observations concernant l'enquête parcellaire et de servitude
 - 4-2-4 Conclusion et avis sur les observations recueillies

B – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

C - ANNEXES

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETÊUR

1- GÉNÉRALITES

1-1 Le demandeur

La Commune nouvelle de Peyre en Aubrac est située au nord-ouest du Département de la Lozère à environ 30 km de la Préfecture, Mende, elle est traversée par l'autoroute A 75. D'une superficie de 153,3 km², elle est entourée par l'Aubrac et la Margeride, son altitude varie entre 852 m et 1258 m.

Cette Commune est née le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion des Communes membres de l'ancien Canton d'Aumont Aubrac, à savoir : Aumont Aubrac, La Chaze de Peyre, Fau de Peyre, Javols, Sainte Colombe de Peyre et Saint Sauveur de Peyre.
Ces dernières restent des Communes déléguées.

Suite à la dissolution du SIAEP, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable, cette compétence a été transférée à la Commune nouvelle de Peyre en Aubrac qui a en charge le dossier de la régularisation des captages publics.

Annexe n°1

Après une forte diminution de la population depuis les années 90, la Commune de Peyre en Aubrac a vu sa population augmenter.

Sa population est de 2287 habitants en 2017.

Le dossier d'enquête publique a été élaboré par le bureau d'étude AQUA SERVICE dont le siège se situe à Mende, Lozère.

Les activités économiques :

Le tourisme :

C'est une des principales activités économiques avec un grand nombre d'hôtels restaurants, gites, chambres d'hôtes, liées certainement au passage du chemin de Compostelle et de St Guilhem, ainsi que de nombreuses résidences secondaires.

L'agriculture :

Il y a de nombreuses exploitations agricoles sur la Commune pour un cheptel varié composé, de bovins, de volailles et d'équins.

Le commerce et l'artisanat :

Une aire d'autoroute avec commerce et une zone d'activité commerciale sont implantées sur la Commune.

Activité communale :

La Commune compte plusieurs écoles et une maison de retraite de 50 places ainsi qu'une maison familiale.

Urbanisme:

La Commune déléguée d'Aumont Aubrac dispose d'un PLU.

La Commune déléguée de Sainte Colombe de Peyre, concernée par l'enquête publique ne dispose d'aucun document d'urbanisme, elle est donc régie par le Règlement National d'Urbanisme.

1-2 Nature de l'enquête

L'utilisation d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine, aux fins d'alimenter une collectivité publique en eau potable, est soumise à des formalités administratives :

- . Autorisation préfectorale de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.
- Autorisation et ou déclaration de prélèvement et déclaration pour la création d'ouvrage en eau souterraine.
- Déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire concernant les travaux et l'instauration de dérivation et l'instauration des périmètres de protection et l'acquisition des terrains.

C'est à la collectivité, responsable du service de distribution d'eau potable, de prendre l'initiative de la régularisation de ses ressources et des limitations des périmètres de protection.

Elle doit engager toutes les démarches juridiques, techniques et financières nécessaires à l'obtention des arrêtés d'autorisation préfectorale de prélèvement et de distribution d'eau de consommation.

Les enquêtes publiques permettent d'informer les propriétaires des terrains concernés et le public et de recueillir des remarques appelées observations.

1-3 Description du projet

Initialement le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable (SIAEP) d'Aumont –La Chaze-Javols a lancé la procédure de mise en conformité de ses captages publics en Avril 2020.

De même la Commune déléguée de Sainte Colombe de Peyre en Aubrac a lancé la procédure de mise en conformité de ses captages publics en avril 2019.

Annexe n°2

Suite à la création de la nouvelle Commune de Peyre en Aubrac, et à la dissolution du SIAEP, celle-ci a repris la compétence en matière d'eau potable et le dossier de régularisation des captages publics.

Les Communes concernées par le dossier de déclaration d'utilité publique et par la régularisation des ouvrages sont les suivants :

Commune de Peyre en Aubrac avec les captages de : Captage de l'Hermet (PPI et PPR) Captage de Seguin (PPI et PPR) Captage de Soulages (PPI et PPR) Captage de Nozières (PPI et PPR)

Communes de Princuejols- Malbouzon : Captage de Soulages (PPR)

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a pour but de réunir tous les éléments, à charge et à décharge, qui permettront au Préfet à l'issue du rapport d'enquête, d'apprécier le caractère d'utilité publique du projet.

Par ailleurs il est obligatoire de réaliser en parallèle une enquête parcellaire et de servitudes pour identifier :

- Les parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiate (PPI) à acquérir par la Commune
- . Les parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée (PPR) qui seront grevées de servitudes
- . Les parcelles sur lesquelles se trouvent les emprises des réservoirs et des ouvrages.

2- DESCRIPTIF PAR RESEAU DE DISTRIBUTION (UDI)

Renseignements généraux :

On entend par **UDI** une délimitation hydraulique qui correspond à un ensemble d'abonnés alimenté par un même réseau de distribution en eau potable et avec des caractéristiques homogènes.

Un captage est soumis à autorisation au titre du Code de la Santé Publique et au titre du Code de l'Environnement.

La Commune de Peyre en Aubrac gérait en régie directe les ouvrages d'alimentation en eau potable avec des employés communaux faisant fonction de fontainier.

Mr Malevielle Maire de Javols ayant la responsabilité de la gestion de l'eau de la nouvelle Commune, m'informe que depuis quelques temps l'entretien des réseaux a été attribué au SDEE (syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère)

Définition des périmètres de protection :

Est appelé **PPI**, le périmètre de protection immédiat, qui a pour but de protéger l'ouvrage et son système captant et empêcher l'accès à des personnes non autorisées.

Il doit être acquis en pleine propriété par la Commune, à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Sur ce périmètre, toutes activités (autres que celles liées à l'exploitation et l'entretien du captage), installations de dépôts, stockages ou rejets seront strictement interdites. L'entretien devra être effectué régulièrement et les produits de coupe seront évacués du terrain.

Est appelé **PPR**, le périmètre de protection rapproché, il est soumis à règlementation et a pour objet la protection de l'aquifère contre des impacts polluants pouvant altérer la qualité des eaux de façon temporaire ou définitive.

L'établissement de ce périmètre a pour objectif essentiel d'exclure l'installation future d'établissement ou de stockage de substances diverses, susceptible d'être une source de pollution.

Ce périmètre est donc grevé de servitudes règlementaires que doivent respecter et faire respecter les propriétaires.

Et appelé **Servitude**, toutes activités interdites en l'intérieur du PPR susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau récoltée.

Est appelé **PPE**, le périmètre de protection éloigné non soumis à règlementation qui recouvre en principe et rappelle aux administrations, toute la zone susceptible de participer à l'alimentation de la ressource captée.

2-1. UDI de Sainte Colombe de Peyre.

Elle est constituée du captage de l'Hermet qui alimente le réservoir de Sainte Colombe de Peyre (50 m³) lequel dessert le village du même nom (environ 25 abonnés) ainsi que l'école élémentaire (25 à 30 élèves).

Annexe n°3

Localisation, caractéristiques des ouvrages.

Captage de l'Hermet.

L'emprise du captage de L'Hermet captage mis en service en 1980 se situe sur la Commune de Peyre en Aubrac, à 700 m au Nord-Ouest du village de Sainte Colombe de Peyre, accessible par un chemin rural carrossable.

Altitude en m: 1117.

Coordonnées en Lambert 93 en km. XL 93 :718 .295, YL 93 : 6399.290.

L'eau captée par un drain dans les arènes granitiques sous le terrain naturel traverse un chemin d'accès carrossable et arrive par un tuyau en PVC dans un ouvrage de collecte en béton enterré.

L'accès à l'intérieur de l'ouvrage se fait par des échelons scellés en ouvrant un capot en fonte verrouillé

L'exutoire du trop-plein est localisé à 60 m en aval dans un abreuvoir sans tête de buse ni clapet.

Le drain et l'ouvrage sont protégés par une clôture 4 fils barbelés fixés à des piquets béton. Un portillon non cadenassé permet l'accès au captage.

Réservoirs de Sainte Colombe de Peyre.

Altitude en m: 1113.

Coordonnée en Lambert 93 en km. XL 93: 718,295. YL 93: 6399,239.

Besoin en eau potable.

Selon les données et les conclusions des études du cabinet d'Expert AQUA SERVICES exposées dans le dossier d'enquête le besoin moyen annuel demandé sera globalement de 2900 m³/an.

Toujours selon les études du cabinet d'expert, les besoins de pointe retenus sont de 20m³/j.

Qualité de l'eau.

Au niveau physico-chimique, l'eau est de très bonne qualité par rapport à l'azote ammoniacal, nitreux et nitrique.

Au niveau bactériologique, l'eau est fréquemment contaminée avec 2 analyses non conformes sur les 19 réalisées.

Compte tenu des fortes valeurs bactériologiques mesurées, ce réseau fait l'objet d'une recommandation d'usage permanente (données ARS).

Evaluation des risques de pollution.

La vulnérabilité des eaux souterraines des arènes granitiques est réduite aux risques de pollution inhérents aux déplacements d'animaux sauvages et à la pâture du bétail à proximité même des zones de captages.

Par ailleurs, la présence d'un chemin situé`en contre-haut immédiat peut apparaître comme un risque de pollution.

Les périmètres de protection.

L'emprise des périmètres de protection du captage de L'Hermet se situe en totalité sur la Commune de Peyre en Aubrac

Le **PPI** du captage a une emprise de 741 m² dont 340 m² sont à acquérir par la Commune de Peyre en Aubrac.

Le **PPR** du captage situé sur des parcelles privées, grevées de servitudes comprend une zone **PPR** A suivie d'une zone **PPR** B dont la différence se situe uniquement dans l'allégement de certaines servitudes.

Annexe n°4

Les **servitudes légales** imposées dans les périmètres de protection sont mentionnées et détaillées dans le dossier d'enquête.

Des aménagements préconisés par l'Hydrologue Agréé sur le PPI et les ouvrages sont détaillés dans le dossier d'enquête.

Estimation du cout de l'investissement.

Procédure administrative :	- 6 800 € HT
Aménagements demandés par l'hydrologue agréé :	-29 100 € HT
Operations foncières :	-18 600 € HT
Total:	54 500 € HT

2-2. UDI de Lasfond.

Elle est constituée du captage de Soulages qui comprend un ensemble de 4 captages numérotés de 3 à 6 et de plusieurs ouvrages.

Reliés entre eux à 2 collecteurs, la ressource est récupérée dans le réservoir de Lasfond, d'une capacité de 50 m³, qui distribue l'eau aux 13 abonnés du village de Lasfond. Ce même réservoir alimente l'UDI de la Deveze du Matin (régularisé et relié à une interconnexion de secours) et le réservoir Vedrinelle d'une capacité de 50 m³ qui alimente le hameau du même nom.

Annexe n°5

Localisation et caractéristiques des ouvrages.

Captage de Soulages.

Les 4 captages se situent en partie sur la Commune de Peyre en Aubrac et en partie sur la Commune de Prinsuejols-Malbouzon à 1 km au Nord-Ouest du village de Lasfonds au lieu-dit les Pouzets.

L'ensemble des adductions semble avoir été mis en service en 1973.

Les 4 captages alimentent directement le réservoir de Lasfonds et l'eau distribuée ne subit aucun traitement avant la distribution. On y accède en véhicule tout terrain.

L'altitude des 4 captages se situe entre 1224 m et 1215 m. Les coordonnées en Lambert 93 en km sont : X 716,369. Y 6397, 789.

Captage n° 3

L'eau souterraine captée par un drain dans les arènes granitiques arrive par un tuyau plein dans un regard de visite en béton enterré. L'accès à l'ouvrage se fait en ouvrant un capot en fonte verrouillé avec une cheminée munie d'une grille de protection et accessible par une échelle rouillée et scellée.

Le drain et le regard de visite sont protégés par une clôture de fils de fer barbelés. La ressource est récoltée par gravitation dans le collecteur n° 2.

Captage n° 4

L'eau souterraine captée par un drain dans les arènes granitiques arrive par un tuyau plein dans un regard de visite en béton enterré.

Un capot en fonte verrouillé permet de descendre dans l'ouvrage par une échelle et scellée dans une cheminée.

Le drain et le regard d'accès sont protégés par une clôture de fil de fer barbelés.

La ressource est récoltée par gravitation dans le collecteur n° 2.

Collecteur n°2

Ce collecteur recueille les eaux des captages n° 3 et n°4.

Les conduites arrivent en tuyau plein en PVC dans un ouvrage de collecte en béton enterré. Cet ouvrage comprend un bac de décantation, un bac de prise et un pied sec équipé d'un siphon de sol.

Les 2 bacs sont munis de bondes en PVC de trop plein vidange avec des raccords en bronze.

L'accès à l'ouvrage se fait en ouvrant un capot en fonte verrouillé avec une cheminée d'aération équipée d'une échelle fixe et protégée par une grille.

L'exécutoire du trop-plein/vidange se situe à 33m avec une tête de buse maçonnée mais sans clapet.

Le départ de l'eau par gravitation vers le collecteur n°1 se fait par une crépine à orifice et une conduite en PVC de 75, sans vanne de sectionnement.

Actuellement aucune clôture ne protège l'ouvrage

Captage n° 5.

L'eau souterraine qui est captée par un drain dans les arènes granitiques arrive dans un tuyau plein dans un ouvrage de collecte en béton enterré.

Cet ouvrage comprend un bac de décantation, un bac de prise et un pied sec équipé d'un siphon de sol.

Les bacs sont munis de bondes de trop plein avec des raccords en bronze.

On y accède en ouvrant un capot en fonte verrouillé avec une cheminée d'aération munie d'une grille de protection par une échelle rouillée et scellée.

Le trop plein /vidange rejoint celui du collecteur n° 2.

Le départ de l'eau par gravitation vers le collecteur n° 1 se fait par une crépine et une conduite en PVC de 75, sans vanne de sectionnement dans le pied sec.

Le drain et l'ouvrage sont protégés par un clôture de fils de fer barbelé et un portillon non cadenassé permet l'accès au captage.

Captage n°6.

L'eau souterraine qui est captée par un drain dans les arènes granitiques arrive sans un tuyau plein dans un ouvrage de collecte en béton enterré.

Cet ouvrage comprend un bac de décantation, un bac de prise et un pied sec équipé d'un siphon de sol. Les 2 bacs sont munis de bonde en PVC DE TROP/plein avec des raccords en bronze.

L'accès à l'ouvrage se fait en ouvrant un capot en fonte verrouillé avec une cheminée d'aération munie d'une grille de protection par une échelle rouillée et scellée Le trop plein/vidange rejoint celui du collecteur n°1. Le trop plein rejoint celui du captage dans le regard de visite.

Le départ de l'eau vers le collecteur n°1 se fait par une crépine à orifice en PVC sans vanne de sectionnement.

Le drain et l'ouvrage sont protégés par une clôture de fils de fer barbelé et un portillon non cadenassé permet l'accès au captage.

Collecteur n°1.

Le collecteur recueille les eaux du collecteur n°2 et les eaux des captages n° 5 et n° 6. Les conduites en PVC arrivent en tuyau plein dans un ouvrage de collecte en béton enterré. Cet ouvrage comprend un bac de prise et un pied sec équipé d'un siphon de sol. Le bac est muni d'une bonde en PVC de trop-plein/vidange avec des raccords en bronze. L'accès à l'ouvrage se fait en ouvrant un capot en fonte verrouillé avec une cheminée d'aération munie d'une grille de protection. On y accède par une échelle rouillée et scellée. L'exécutoire du trop-plein/vidange se situe à 50 m en aval, il alimente un abreuvoir et n'est pas muni d'un clapet.

Le départ de l'eau vers le réservoir de Lasfond se fait par une crépine à orifice en PVC et une conduite en PVC avec une vanne de sectionnement dans le pied sec. Aucune clôture ne protège l'ouvrage.

Réservoir de Lasfonds.

Il se situe à une altitude de 1180 m.

Les Coordonnées en Lambert 93. XL 93en km: 716,710. YL 93 en km: 6396,959.

Réservoir de la Vedrinelle.

Il se situe à une altitude de 1134 m.

Les Coordonnées en Lambert 93. XL 93 en km : 718,122. YL 93 en km : 6394,995.

Besoin en eau potable.

Selon les données et les relevés des études du Cabinet d'Expert AQUA_SERVICE, exposées dans le dossier d'étude, le besoin annuel demandé sera de 9800 m³/an.

Toujours selon les études du Cabinet d'Expert le besoin journalier en eau potable sur l'UDI de Lasfond est estimé à 67m³/jour.

Qualité de l'eau.

Au niveau physico-chimique, l'eau est de très bonne qualité par rapport à l'azote ammoniacal, nitreux et nitrique.

Au niveau bactériologique, l'eau est fréquemment contaminée avec 2 analyses non conformes sur les 17 réalisées (Donnée ARS)

Evaluation des risques de pollution.

La vulnérabilité des eaux souterraines des arènes granitiques est réduite aux risques de pollution inhérents aux déplacements d'animaux sauvages et à la pâture du bétail à proximité même des zones de captage pouvant générer une pollution d'ordre bactériologique.

Les périmètres de protection.

L'emprise du PPI se situe en totalité sur la Commune de Peyre en Aubrac.

Collecteur de Soulages 1 : Le **PPI** d'une surface totale de 35 m² est à acquérir en totalité.

Collecteur de Soulages 2 : Le PPI d'une surface totale de 41m² est à acquérir en totalité.

Captage de Soulages 3 : Le **PPI** est d'une surface totale de 438m2 dont 82 m² à acquérir.

Captage de Soulages 4 et 5 : Le **PPI** est d'une surface totale de 1556 m² dont 328 m² à acquérir.

Captages de Soulages 6 : Le PPI est d'une surface totale de 1597 m² à acquérir en totalité.

L'emprise du **PPR** de l'ensemble des captages de Soulages situé sur des parcelles privées grevées de servitudes se situe, une partie de la Commune de Peyre en Aubrac et une partie sur la Commune de Princuejols-Malbouzon.

Il comprend une zone PPR A suivie d'une zone PPR B dont la différence se situe uniquement dans l'allègement de certaines servitudes.

Annexes n°6

Les servitudes légales imposées dans les périmètres de protection sont mentionnées et détaillées dans le dossier d'enquête.

Des aménagements préconisés par l'hydrologue expert sur le PPI et les ouvrages des différents captages sont détaillés dans le dossier d'enquête.

Estimation du cout de l'investissement.

Procédure administrative :	26 000 € HT
Aménagements demandés par l'Hydrologue Agrée :	73 300 € HT
Opérations foncières estimées par le Service des Domaines :	16 400 € HT
Total Captage de Soulages :	117 700 € HT

2-3. UDI de Villerousset.

Elle est constituée du captage de Seguin qui alimente directement le réservoir de Villerousset (25 m³) lequel dessert le village du même nom.

L'eau ne subit aucun traitement avant distribution.

Annexe n°7

Localisation, caractéristiques des ouvrages.

Captage de Seguin.

L'emprise du captage de Seguin, créé en 1973, se situe sur la Commune de Peyre en Aubrac à 500 m en bordure de la route au Sud-Ouest du village de Villerousset. IL est accessible par la route communale.

Altitude en m: 1180.

Coordonnée en Lambert 93 en km : X 717,406. Y 6399,350.

L'eau captée dans les arènes granitiques par 2 drains dont un ne coule pas, arrive dans un bac de décantation.

Cet ouvrage comprend un bac de décantation, un bac de prise et un pied sec équipé d'un siphon de sol.

Les 2 bacs sont munis de bonde en PVC de trop-plein/vidange par une crépine avec des raccords en bronze.

Le départ se fait par une crépine à orifice et une conduite en PVC avec une vanne de sectionnement dans le pied sec.

L'accès à l'ouvrage se fait en ouvrant un capot en fonte verrouillé sans cheminée d'aération. Une grille d'aération munis d'une grille de protection est placée sur le rehausse du capot. On descend à l'aide d'une échelle rouillée et scellée.

L'exécutoire du trop-plein-vidange est situé dans un abreuvoir en aval, sans tète de buse maçonnée ni clapet.

Le drain et l'ouvrage de captage sont protégés par une clôture de fils de fer barbelées en mauvais état.

Réservoir de Villerousset.

Altitude en m: 1173.

Cordonnée Lambert 93 en km. XL 93: 747,514, YL 93: 6399,350.

Besoin en eau.

Selon les données recueillies par le Cabinet d'Expert AQUA SERVICES et mentionnées dans le dossier d'enquête, le volume global demandé sera de 1200 m³/ an, soit un besoin estimé à 20 m³/ jour.

Qualité de l'eau.

Au niveau physico-chimique, l'eau est de très bonne qualité par rapport à l'azote ammoniacal, nitreux et nitrique.

Au niveau bactériologique l'eau peut être occasionnellement contaminée avec 1 analyse non conforme sur les 7 réalisées.

Evaluation des risques de pollution.

La vulnérabilité des eaux souterraines des arènes granitiques est réduite aux risques de pollution inhérents aux déplacements d'animaux sauvages et à la pâture du bétail à proximité même des zones de captage. Par ailleurs la proximité de la route communale peut apparaître comme un risque potentiel de pollution.

Les périmètres de protection.

La totalité de l'emprise des périmètres de protection du captage de Seguin se situe sur la Commune de Peyre en Aubrac.

Le **PPI** à une surface de 627m², est doit être acquise en totalité par la Commune.

Le **PPR** du captage d'une surface de 68 862 m² est situé sur des parcelles privées, grevées de servitudes.

Annexe nº8

Les **servitudes légales** imposées dans les périmètres de protection sont mentionnées et détaillées dans le dossier d'enquête.

Des aménagements préconisés pat l'hydrologue agréé sur le PPI et les ouvrages sont détaillés dans le dossier d'enquête.

Estimation du cout de l'investissement.

Procédure administrative :	6600 € HT
Aménagements demandés par l'Hydrologue Expert :	-27 500 € HT
Operations foncières :	8300 € HT
Total .	42 400 CUT

2-4 UDI de Nozieres.

Elle est constituée du captage de Nozieres Aval qui alimente le réservoir de Nozieres (50 m3) ainsi que le réservoir de Croze (30m³).

Annexes n°9

Localisation, caractéristiques des ouvrages.

Captage de Nozieres Aval.

Le captage est situé sur le versant nord du Truc de la Garde sur la Commune de Peyre en Aubrac.

L'accès se fait à travers champ via des parcelles privées.

Altitude en m: 1104.

Coordonnées en Lambert 93 en km. XL: 719,008. YL: 6405,249.

L'eau captée par un drain est récupérée dans un ouvrage en béton.

L'ouvrage comprend un bac de décantation, un bac de prise avec départ et crépine et pied sec. Des bondes de trop plein permettent la vidange. L'exutoire se trouve au nord du captage muni d'un clapet.

L'ouvrage se ferme par un capot avec une cheminée d'aération.

Le tout est protégé par une clôture de fils de fer barbelés.

La ressource est ensuite récoltée dans le réservoir de Noziere qui distribue en eau le village du même nom.

Le réservoir de Nozieres alimente aussi le réservoir de Croze qui distribue l'eau au village du même nom.

Réservoir de Nozieres.

Altitude en m: 1070.

Coordonnées en Lambert 93 en km. XL: 720,544. YL: 6404,911.

Réservoir de Croze.

Altitude en m: 1028.

Coordonnées en Lambert 93 en km. XL 93: 721,339. YL 93: 6405.488.

Besoin en eau.

Selon les données recueillies par le cabinet d'expert AQUA SERVICES le volume annuel demandé sera de 7500 m³ soit 40 m³ /jour.

Qualité de l'eau.

Au niveau physico-chimique, l'eau est de très bonne qualité par rapport à l'azote ammoniacal, nitreux et nitrique.

Au niveau bactériologique, l'eau est fréquemment contaminée avec 2 analyses non-conforme sur les 17 réalisées.

Evaluation des risques de pollution.

Les risques de pollution des eaux souterraines sollicitées au niveau des captages

apparaissent comme peu importantes et principalement liés aux pollutions de type bactériologiques dues au stationnement d'animaux ou la présence de produit fertilisants à proximité des zones de captages.

Les périmètres de protection.

L'emprise des périmètres de protection du captage de Noziéres Aval se situent en totalité sur la Commune de Peyre en Aubrac.

L'emprise du **PPI** du captage, d'une superficie de 1552 m³ est à identifier et à acquérir en totalité.

Le **PPR** devra porter sur tout ou partie des parcelles de la Commune, grevées de servitudes réglementaires.

Annexes n°10

Les **servitudes légales** imposées dans les périmètres de protection sont mentionnées et détaillées dans le dossier d'enquête.

Des aménagements préconisés par l'hydrologue agréé sur les PPI et les ouvrages sont détaillés dans le dossier d'enquête.

Estimation du cout de de l'investissement.

Procédure administrative :	10 200 € HT
Aménagements demandés par l'Hydrologue Expert :	24 000 € HT
Operations foncières :	6 200 € HT
Total :	- 40 400 € HT

2-5 Les réservoirs.

La procédure de régularisation des captages est l'occasion d'acquérir l'emprise des réservoirs.

Tous les réservoirs inclus dans les UDI concernées par cette procédure administrative sont déjà propriété communale.

A ce titre aucun réservoir n'est soumis à cette procédure d'enquête publique.

2-6 Procédure d'abandon des ouvrages.

Au regard de la mauvaise qualité de la ressource, la Commune a décidé dans le cadre de la procédure de régularisation des captages publics d'abandonner le captage de Combe Sourde.

A ce titre il est prévu d'abandonner l'ouvrage en déconnectant physiquement les drains existants du réseau public et de raccorder les drains au réseau de trop plein existant de l'ouvrage afin que le ressource rejoigne le milieu hydraulique superficiel au plus proche de son point de captage.

Conformément à l'article L214-3-1 du Code de l'environnement, les Services Police de l'Eau de la Préfecture seront avertis des travaux engagés.

3 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

3-1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Le 25 janvier 2021, je suis contacté par le service du Tribunal Administratif de Nîmes qui me propose et me présente l'objet d'une enquête publique à conduire.

Suite à ma réponse positive liée à l'absence d'incompatibilité du point de vue de l'enquête et de l'identité du demandeur, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a pris sa décision N° E21000010/48 en date du 25 janvier 2021 par laquelle il me désigne en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, de servitudes et parcellaire pour l'exploitation de captages pour la consommation humaine sur la Commune de Peyre en Aubrac.

Annexe n° 13

3-2 Préparation des enquêtes.

Le 13 février j'ai pris contact avec Madame Sabatier, référente pour cette enquête à la Préfecture de Mende, afin de convenir d'un rendez-vous pour prendre connaissance du dossier et fixer :

- . Les dates de la période d'enquête,
- . Les dates et heures des jours de permanences.
- Le lieu des permanences.

Le rendez-vous fixé le 23 février 2021, je me suis rendu ce jour-là à la Préfecture de Mende, où j'ai été reçu par Madame Sabatier qui m'a remis 3 dossiers d'enquêtes et 2 registres d'enquêtes.

Nous avons ensuite déterminé les dates de la période d'enquête, les lieux et les dates des permanences.

Début mars 2021 je reçois par courrier de la Préfecture de Mende une ampliation de l'Arrêté Préfectoral N° PREF-BCPPAT-2021-061-002 daté du 2 mars 2021 qui prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique devant se dérouler du lundi 22 mars au jeudi 22 avril inclus, soit 32 jours consécutifs.

Annexe n°14

Il est mentionné sur l'arrêté que les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la Mairie déléguée de Sainte Colombe de Peyre et à la Mairie de Peyre en Aubrac aux jours et heures d'ouvertures à disposition du public avec toutes les précautions des mesures sanitaires en vigueur.

Il est précisé que le dossier d'enquête sera mis en ligne sur le site de la Préfecture et que les observations du public pourront être adressées par voie électronique et consultables sur le site de la Préfecture.

Il est précisé que le Commissaire Enquêteur siègera et recevra en personne les observations du public aux lieux et heures ci-dessous :

A la Mairie déléguée de Sainte Colombe de Peyre le

- Le lundi 22 mars 2021 de 14 h à 17 h
- Le jeudi 22 avril 2021 de 14 h à 17 h.

A la Mairie de Peyre en Aubrac, siège de l'enquête

Le jeudi 8 avril de 9h à 12 h

Il est dit aussi que l'avis au public relatif à l'ouverture de ces enquêtes sera inséré par les soins de Madame la Préfète de la Lozère, en caractères apparents dans les journaux le Midi libre et la Lozère Nouvelle :

D'une part 8 jours minimum avant le début de l'enquête,

D'autre part, dans les 8 premiers jours du début de l'enquête,

En outre l'avis au public sera affiché avant le 14 mars 2021 et pendant toute la durée de l'enquête dans les Mairies concernées.

Le même arrêté servira à la mise en application de la procédure spécifique aux enquêtes parcellaires et de servitudes, à savoir la notification individuelle aux propriétaires concernés, du dépôt en Mairie du dossier d'enquête parcellaire relatif au périmètre de protection immédiate et rapprochée des captages et des emprises des ouvrages, ainsi que la publication de l'article L.13-2 du Code de l'Expropriation.

Pour les deux enquêtes, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui devra les adresser, dans un délai d'un mois, accompagnés du rapport et des conclusions à Madame la Préfète de la Lozère et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

3-3 Organisation et Visite des lieux.

Le 9 mars 2021, je contacte le secrétariat de la Mairie de Peyre en Aubrac en la personne de Madame Théron qui après présentation m'oriente vers Monsieur Malavielle, adjoint au Maîre et Président du SIAEP.

Je contacte Monsieur Hermet, Maire de Sainte Colombe de Peyre et Monsieur Malavielle et nous convenons de la date du 15 mars 2021 en début d'après-midi pour la visite des sites. Je me déplace ce jour-là à Sainte Colombe de Peyre où je suis reçu par le Maire et le président du SIAEP. J'informe ces 2 élus que je suis accompagné par Monsieur Bancillon Yohann récemment nommé Commissaire Enquêteur qui bénéficie d'un protocole de formation appelé Tutorat mis en place en concertation avec les Tribunaux Administratifs. Nous évoquons l'objet de l'enquête, ses caractéristiques et son déroulement.

J'explique aux deux élus et à la secrétaire présente que la salle de la réception du public doit être indépendante et munis des protections sanitaires en vigueur.

Je remets en main propre un dossier d'enquête et un registre d'enquête dûment paraphé par mes soins à Mr Hermet et Mr Malavielle qui devront les mettre à disposition du public dans chaque Mairie le jour de l'ouverture de l'enquête.

Je joins à ces documents l'arrêté préfectoral et la désignation du Commissaire Enquêteur. Notre discussion terminée, nous nous déplaçons sur les différents sites et vérifions la concordance des ouvrages et des PPR avec la description des plans en notre possession.

3-4 La Publicité.

La publicité sur l'ouverture de l'enquête a été diffusée dans la presse locale, le Midi Libre et la Lozère Nouvelle, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Annexe n°11

D'autre part, il a été vérifié que l'arrête préfectoral et l'avis d'enquête aient été affichés sur les panneaux d'affichage municipaux.

Annexe n°12

3-5 Les documents mis à disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public a eu à sa disposition, dans la Mairie déléguée de Sainte Colombe de Peyre et celle de Peyre en Aubrac :

- Une copie de l'arrêté préfectoral N°PREF-BCPPAT-2021-061-002 du 2 mars 2021,
- Une copie de l'arrêté du Tribunal Administratif de Nîmes N°E2100001 /48,
- Un registre d'enquête coté et paraphé,
- Un exemplaire du dossier d'enquête,
- Un ordinateur pour accéder à la boite électronique.
- Le dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête déposé dans chaque Mairie est identique à celui remis au Commissaire Enquêteur.

- Il comprend un dossier d'enquête individuel propre à chaque captage ainsi que ses plans parcellaires.

Un dossier d'enquête récapitulatif comprenant

- Le rapport de l'Hydrologue Agréé,
- Le rapport du Cabinet d'Expert,
- Le dossier des Annexes.

3-6 La réception du public.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrête préfectoral, j'ai tenu en tant que Commissaire Enquêteur, deux permanences à la Mairie de Sainte Colombe de Peyre et une permanence à la Mairie de Peyre en Aubrac, siège de l'enquête.

J'ai siégé chaque fois dans une salle qui m'a permis d'accueillir le public dans des conditions satisfaisantes et conformes aux mesures sanitaires en vigueur.

Les dossiers et les registres d'enquête étaient à la disposition du public aux heures d'ouverture des mairies toute la durée de l'enquête.

4- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS

4-1 Les Permanences.

Permanence du 22 Avril 2021 à la Mairie de Sainte Colombe de Peyre de 14 h à 17 h, 1^{er} jour de l'enquête.

Je suis accueilli par Monsieur le Maire et la Secrétaire me remet le dossier d'enquête et m'installe dans la Salle du Conseil Municipal prévue pour recevoir le public dans les conditions sanitaires en vigueur. Je suis accompagné pour cette permanence par Mr Bancillon Yohann dont je suis le tuteur et j'en informe le public.

Je reçois ce jour Mr Biron serge, Mr et Mme Velay Jean Pierre qui s'informent sur les servitudes du PPR.

Ils ne déposent aucune observation.

Je reçois Mr Sanguin, propriétaire d'une parcelle sur le PPR qui se renseigne sur les servitudes et m'informe qu'il devrait m'adresser une observation par courrier. A 17 Heures, je clôture la permanence et je remets le dossier complet à Mr le Maire.

- <u>Permanence du 8 avril 2021</u> à la Mairie de Peyre en Aubrac de 9 H à 12 H. J'ouvre la permanence à 9 h et je suis accueilli par la Secrétaire de Mairie qui me remet le dossier d'enquête complet ainsi que le registre, je constate l'absence d'observation mentionnée sur le registre d'enquête.

Je reçois ce jour-là, Mr Velay Gilbert, Mme Vallat Ginette, Mr Velay Francis, Mme Roume Edith. Tous les quatre se renseignent sur l'objet de l'enquête et ne déposent aucune observation.

A 12 heures, je clôture la permanence et je remets le dossier d'enquête complet à la Secrétaire de Mairie.

- <u>Permanence du 22 mai 2021</u> a la Mairie de Sainte Colombe de Peyre de 14h à 17h, Jour de clôture de l'enquête.

J'ouvre la permanence à 14 heures, je suis reçu par la Secrétaire de Mairie qui me remet le dossier d'enquête complet et le registre, je constate qu'aucune observation n'est portée sur le registre d'enquête.

Je reçois ce jour Mme Sartre propriétaire d'une parcelle sur le PPR du captage de Soulages et Mr Sartre son exploitant.

Mr Sartre possède un captage sur la parcelle n° 12 dans le PPR du captage de Soulages qui alimente un abreuvoir déposé à la limite sud de ce périmètre.

Il demande s'il peut pénétrer dans le PPR avec du matériel pour nettoyer le drain.

Mr Sartre demande de remonter la limite du PPR de manière à ce que son abreuvoir soit hors PPR.

Mr Sartre Sollicite la possibilité de pouvoir déposer un parc mobile de contention dans le PPR.

Mr Sartre demande s'il peut récolter la Gentiane sur sa parcelle.

Je l'informe que je ferais part de toutes ses demandes au Maitre d'Ouvrage dans le procèsverbal de synthèse.

ANNEXE n°15

Je reçois Mr Forestier Joseph pour information. Il ne dépose aucune observation.

Je reçois ensuite Mr Hermet, propriétaire de la parcelle n°3 dans le PPR du captage de Soulages. Il demande que cette parcelle soit exclue du PPR, argumentant que le terrain penche dans le sens contraire de la pente du captage. Cela lui permettrait de déposer une tonne à eau pour abreuver son bétail.

Je l'informe que je ferai part de sa demande dans le rapport de synthèse que j'adresserai au maitre d'ouvrage.

Annexe n°15

A 17 h, je clôture la permanence et je mets un terme à l'enquête publique. Je clôture et signe le registre d'enquête que je récupère.

Je remercie Monsieur le Maire et la Secrétaire pour leur accueil.

Je me déplace à la Mairie de Peyre en Aubrac où m'attend la Secrétaire et je clôture et signe le registre d'enquête que je récupère et je mets un terme à l'enquête publique. Aucune observation n'est mentionnée. Je remercie Monsieur Malavielle et la Secrétaire pour leur accueil.

4-2 Analyse des observations recueillies.

4-2-1 Observation concernant l'utilité publique de l'enquête.

Il n'y a eu aucune observation négative enregistrée sur les registres d'enquête, ni reçue par courrier concernant l'utilité publique de l'enquête.

Il n'y a eu aucune observation négative concernant l'utilité publique de l'enquête déposée sur la boite électronique ouverte à cet effet.

Je n'ai reçu pendant les permanences aucune observation verbale négative concernant l'utilité publique de l'enquête.

En résumé, dans la totalité des Communes concernées par le projet d'enquête, il n'a pas été exprimé d'opposition sur l'utilité publique du projet de l'enquête.

4-2-2 Observation concernant l'enquête parcellaire et de servitudes.

Sur l'identité des propriétaires et ayant droit, j'ai procédé dès le début de l'enquête avec la secrétaire de la Mairie de Peyre en Aubrac, à la vérification des envois recommandés de notifications, prévus à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, à tous les propriétaires mentionnés dans le dossier d'enquête.

Annexe n°

Aucune observation ne m'a été remise en main propre ou ne m'a été adressée par courrier au siège de l'enquête ou déposée sur la boite électronique concernant l'enquête parcellaire et de servitude.

2 observations concernant des demandes de modification des PPR m'ont été adressées verbalement lors des permanences. Une de la part de Mr Sastre et une de la part de Mr Hermet.

Ces 2 observations et d'autres demandes verbales plus spécifiques de la part de Mr Sastre ont été adressées au maitre d'ouvrage dans le procès-verbal de synthèse.

Annexe n°15

En résumé, dans la totalité des Communes concernées par le projet d'enquête il n'a pas été exprimé d'observation contestant l'utilité de la mise en place des périmètres de sécurité et de les grever de servitudes.

4-3 Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations.

Après analyse des observations et des différentes demandes des propriétaires et des exploitants, je ne constate aucune opposition ni remise en cause de l'enquête parcellaire et de servitudes. L'avis du Commissaire Enquêteur ne peut être engagé sur la suite à donner à ces observations et demandes.

Ainsi en date du 27 avril 2021 j'ai remis en main propre le procès-verbal de synthèse de l'enquête à Monsieur Malavielle. Nous avons appréhendé ensemble les différentes observations.

Annexe n°15

La réponse du maitre d'ouvrage m'est parvenu par courrier électronique le 6 mai 2021. Annexe n°16

En conclusion, ce rapport relatif à l'enquête publique unique, regroupe deux enquêtes :

- Une enquête d'Utilité Publique,
- Une enquête Parcellaire et de Servitudes.

Ces deux enquêtes conduites du lundi 22 mars 2021 au jeudi 22 avril 2021 inclus concernent la mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de Seguin, l'Hermet, Soulages, Nozieres Aval et de distribution d'eau potable au public, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire des Communes déléguées de Sainte Colombe de Peyre et d'Aumont Aubrac, Commune de Peyre en Aubrac et pour le captage de Soulages une partie du PPR se situe sur la Commune de Prinsuejols Malbouzon.

Le Commissaire Enquêteur, soussigné Georges BLANC atteste :

- Que cette enquête unique s'est déroulée dans des conditions conformes à la règlementation en vigueur,
- Que l'accueil du public a présenté les meilleures conditions et qu'il a reçu lui-même le meilleur accueil de la part du Président du SIAEP et du Maire de Sainte Colombe de Pevre.
- Qu'il a obtenu toute les informations complémentaires gu'il a pu solliciter.
- Qu'il n'a eu connaissance d'aucun incident survenu pendant la période de l'enquête.

En conséquence, et en l'absence d'autre observation, ou en l'absence de réclamation, il en ressort qu'aucune manifestation d'opposition n'a été formulée, quant au projet soumis à l'enquête publique, que ce soit pour l'utilité publique de ce projet ou du parcellaire concerné et des servitudes.

Fait à La Canourgue le 11 mai 2021.

Le Commissaire Enquêteur.

all

Georges BLANC

DÉPARTEMENT DE LA LOZÉRE

COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DESSERVANT LA COMMUNE DE PEYRE ENAUBRAC

Enquête publique unique regroupant

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages sus visés et de distribution d'eau potable au public,
- Une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES D'ALIMENTEATION EN EAU POTABLE DESERVANT LA COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

ENQUÊTE PUBIQUE PREALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Conclusion et Avis du Commissaire Enquêteur

Je, soussigné, Georges BLANC,

désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par décision n° E21000010/ 48 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 25 janvier 2021 en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : les enquêtes, préalables à la déclaration d'utilité publique, de servitude et parcellaire pour l'autorisation d'exploitation de captages pour la consommation humaine sur la Commune de Peyre en Aubrac.

S'agissant dans ce chapitre de Conclusion et Avis du Commissaire Enquêteur sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Seguin, L'Hermet, Soulages et Nozieres Aval et de distribution d'eau potable au public, desservant les Communes déléguées de Sainte Colombe de Peyre et d'Aumont Aubrac Commune de Peyre en Aubrac, J'atteste que cette enquête s'est déroulée du lundi 22 mars 2021 au jeudi 22 avril 2021 inclus soit 32 jours consécutifs à la Mairie de Sainte Colombe de Peyre et à la Mairie de Peyre en Aubrac dans des conditions normales conformes à la règlementation en vigueur et selon les dispositions de l'arrêté préfectoral.

- Après avoir pris connaissance de l'arrête préfectoral N°PREF-BCPPAT-061-002, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
- Après avoir étudié le dossier d'enquête qui a été tenu à la disposition du public, élaboré par le bureau d'étude AQUA SERVICE et l'Hydrologue Expert, à la demande et pour le compte de la Commune de Peyre en Aubrac,
- Ayant noté que le dossier était complet et répondait aux prescriptions règlementaires,
- Après avoir pris connaissance de la délibération prise par la Commune de Sainte colombe de Peyre qui a demandé l'ouverture de l'enquête,
- Après avoir constaté la dissolution du SIAEP de la Chaze de Peyre,
- Après avoir visité les sites et constaté la concordance des ouvrages avec les plans en ma possession,

- Constatant que les installations des captages et des réservoirs faisant l'objet de la présente enquête sont en place depuis plusieurs années et doivent être remis en état et en conformité,
- Après avoir constaté le besoin en eau de la Commune de Peyre en Aubrac,
- Après avoir pris connaissance des différentes analyses de l'eau par les services de l'ARS,
- Après avoir pris connaissance des avis de l'Hydrologue Expert, et des travaux qu'il recommande à effectuer sur les captages et les ouvrages,
- Considérant que ces travaux seront effectués par le Maitre d'Ouvrage dans les meilleurs délais.
- Après avoir analysé les observations recueillies pendant toute la durée de l'enquête et adressées dans le procès-verbal de synthèse au Maitre d'Ouvrage,
- Après avoir pris connaissance de la réponse du Maitre d'Ouvrage au procès-verbal de synthèse, par l'intermédiaire du technicien de l'ARS,
- Considérant que seront prises des mesures de sauvegarde pour la qualité de l'eau,
- Constatant de la part du public aucune manifestation d'opposition à l'utilité publique,

J'émets un avis favorable,

 à la déclaration d'utilité publique, des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Seguin, L'Hermet, Soulages, Nozieres Aval et de distribution d'eau potable au public sur la Commune de Peyre en Aubrac.

Fait à La Canourgue,

Le 11 Mai 2021

Le Commissaire Enquêteur

Georges BLANC

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

MISE EN CONFORLITE DES CAPTAGES PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

Enquête publique unique regroupant

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, mise en place des périmètres de protection des captages sus visés et de distribution d'eau potable,
- Une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DESERVANT LA COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE EN VUE DE DELIMITER EXCATEMENT LES TERRAINS A ACQUERIR OU A GREVER DE SERVITUDES LEGALES

Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

Je, soussigné, Georges BLANC,

désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par décision N° E21000010 / 48 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du25/01/2021 en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : les enquêtes, préalable à la déclaration d'utilité publique, de servitude et parcellaire pour l'autorisation d'exploitation de captages pour la consommation humaine sur la Commune de Peyre en Aubrac.

S'agissant dans ce chapitre des Avis et Conclusion du Commissaire Enquêteur sur l'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales des captages de Seguin, L'Hermet, Soulages et Nozieres Aval sur la commune de Peyre en Aubrac,

j'atteste que cette enquête s'est déroulée du lundi22 mars 2021 au jeudi 22 avril 2021 inclus soit 32 jours consécutifs à la Mairie de Sainte Colombe de Peyre et à la Mairie de Peyre en Aubrac, siège de l'enquête publique, dans des conditions conformes à la règlementation en vigueur et selon les dispositions de l'arrêté préfectoral.

- Après avoir pris connaissance de l'arrête préfectoral N° PREF-BCPPAT-061-002, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
- Après avoir étudié les dossiers d'enquêtes parcellaires et de servitudes élaborés par le bureau d'étude Aqua Service et l'Hydrologue expert, pour le compte de la commune de Peyre en Aubrac, qui a été tenu à disposition du public toutes la durée de l'enquête,
- Après avoir pris connaissance des avis de l'Hydrologue expert,
- Ayant vérifié que le dossier d'enquête parcellaire et de servitude était complet,
- Après avoir visité les lieux et vérifié sur le terrain la concordance avec les plans en ma possession, des périmètres de protection à délimiter et à acquérir,

- Après avoir pris connaissance des servitudes à grever dans les périmètres de protection,
- Après avoir pris connaissance de la délibération prise par la Commune de Sainte Colombe de Peyre,
- Après avoir pris connaissance de la délibération du SIAEP,
- Ayant analysé les observations recueillies pendant toute la durée de l'enquête,
- Constatant de la part du public aucune opposition à la création des périmètres de protections et de les grever de servitudes,
- Après avoir adressé le procès-verbal de synthèse au maitre d'ouvrage,
- Après avoir analysé et pris en considération les réponses de l'ARS interrogée par le maitre d'ouvrage sur les observations recueillies contenues dans le procès-verbal de synthèses, constatant qu'après concertation avec les exploitants, une adaptation de certaines servitudes peut être envisagée,
- Après avoir pris en compte les conclusions de l'enquête préalable énoncée précédemment dans ce document par lesquelles peuvent être reconnus d'utilité publique les prélèvements des eaux des différents captages mis à l'enquête,

J'émets un Avis Favorable,

- Au projet de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de Seguin, L'Hermet, Soulages et de Nozieres Aval et de distribution d'eau potable au public dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire des Communes déléguées de Sainte Colombe de Peyre et d'Aumont Aubrac, commune de Peyre en Aubrac, et à la régularisation des périmètres de protection à délimiter, à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Fait à La Canourgue,

Le 11 mai 2021.

Le commissaire Enquêteur

Hone

Georges BLANC.